

REGLEMENT INTERIEUR

MAI 2020

ACCUEILS DE LOISIRS

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ
15 RUE DU 11 NOVEMBRE
63600 AMBERT
04.73.72.71.40

DIRECTEUR DE PÔLE : LOUIS-JEAN GOUTTEFANGEAS – 04-73-72-72-30

Les accueils de loisirs d'Ambert Livradois Forez, service public du pôle enfance jeunesse, sont gérés depuis le 1^{er} janvier 2017 par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez. Ils concernent tous les habitants du territoire dont les enfants peuvent fréquenter ces structures par secteur géographique.

L'accueil du public au sein de ce service et de ses différentes antennes nécessite d'en définir l'accès et l'organisation. Le présent texte a pour but de fixer les règles, dont le respect est indispensable à l'harmonie de vie à l'intérieur de ce service.

L'inscription aux accueils de loisirs vaut acceptation du présent règlement, adopté par le conseil communautaire en date du 13/12/2018.

I. Généralité

A. Objet et champ d'application

Le présent règlement fixe les règles d'organisation et de fonctionnement du service « accueils de loisirs » d'Ambert Livradois forez. Il s'impose à toute personne présente dans ses antennes.

B. Mise à disposition du règlement intérieur

Le règlement intérieur est mis à disposition de chaque famille dans les accueils de loisirs du territoire. Il est également accessible sur le site internet d'Ambert Livradois Forez, rubrique « Accueils de loisirs » et sur le portail famille.

C. Administration/gestion

Le service « Accueils de loisirs » d'Ambert Livradois Forez est un service intercommunal, public et laïc, administré par le président de la Communauté de Communes et son conseil communautaire. Le personnel affecté au fonctionnement quotidien des accueils de loisirs est nommé par le président et est composé d'un directeur, d'un adjoint et d'animateurs permanents ou saisonniers par accueil de loisirs.

Contact :

Communauté de Communes Ambert Livradois Forez

15 rue du 11 novembre

BP71

63600 AMBERT

04.73.72.71.40

La Communauté de Communes est présidée par Monsieur Jean-Claude DAURAT.

La vice-présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse est Madame Stéphanie ALLEGRE-CARTIER et le directeur du pôle est Monsieur Louis-Jean GOUTTEFANGEAS. Madame Laurie LABOISSE est responsable du service « Accueils de loisirs ».

Les structures sont réparties sur l'ensemble du territoire :

Maison de l'enfance à Arlanc

Loumas

63220 ARLANC

04.73.95.07.27

alsh.arlanc@ambertlivradoisforez.fr

Horaires d'accueil : 7H30 – 18h

Accueil des enfants de 3 à 16 ans

Maison de l'enfance à Cunlhat

7, rue Gaspard des Montagnes

63590 CUNLHAT

04.73.72.37.16

alsh.cunlhat@ambertlivradoisforez.fr

Horaires d'accueil : 7H30 – 18H30

Accueil des enfants de 4 à 16 ans

Maison de l'enfance à Eglisolles

Le Bourg

63840 EGLISOLLES

04.73.72.31.23 ou 06.07.01.60.06

alsh.eglisolles@ambertlivradoisforez.fr

Horaires d'accueil : 8H – 18H

Accueil des enfants de 3 à 16 ans

Maison de l'enfance à Marat

Le Bourg

63480 MARAT

04.73.95.26.60

alsh.marat@ambertlivradoisforez.fr

Horaires d'accueil : 7H45 – 18H

Accueil des enfants de 4 à 16 ans

Accueil de loisirs à Saint Germain l'Herm

Bureau administratif :

Rue de la paix

63630 SAINT GERMAIN L'HERM

Site d'accueil :

Maison de l'animation, route des Granges

63630 SAINT GERMAIN L'HERM

04.73.72.12.55 ou 06.45.54.86.82

alsh.stgh@ambertlivradoisforez.fr

Horaires d'accueil : 7H30 – 18H

Accueil des enfants de 4 à 16 ans

Accueil de loisirs à Ambert

Ecole « Les Copains »

17 rue Saint Joseph

63600 AMBERT

07 85 27 28 33

alsh.ambert@ambertlivradoisforez.fr

Horaires d'accueil : 7H30-18H15

Accueil des enfants de 4 à 16 ans

D. Les intentions éducatives de la collectivité

Développement et épanouissement de l'enfant :

- Élargir les connaissances et les pratiques de l'enfant.
- Apprentissage ludique
- Assurer la sécurité physique et affective de chaque enfant
- Favoriser l'accès à l'éducation

Les valeurs de la citoyenneté (permettre à l'enfant de devenir un citoyen actif et écoresponsable) :

- Promouvoir les valeurs de citoyenneté, de justice, de solidarité et de tolérance
- Contribuer à la formation du citoyen
- Développer les liens intergénérationnels
- Favoriser la prise de conscience des enjeux environnementaux

Favoriser la découverte de son territoire :

- Partenariat avec les acteurs locaux (associations, artisans, clubs, ...)
- Activités de plein air en favorisant l'accès aux richesses naturelles
- Ateliers découverte

Respect du rythme de l'enfant :

- Adaptation des activités en fonction de l'âge de l'enfant
- Répondre aux besoins et attentes de l'enfant
- Accompagner à son rythme vers l'autonomie

II. Les modalités d'accueil

Les enfants sont accueillis de 3 ans à 16 ans selon les accueils de loisirs (se référer à l'annexe de l'accueil qui vous concerne) : vacances scolaires, mercredis en période scolaire et les samedis dans le cadre du dispositif Activ'Ados (10/16 ans).

A. Inscriptions

La situation géographique des familles définit le lieu d'inscription de l'enfant, sous réserve des capacités d'accueil.

- Remplir une fiche de renseignement/sanitaire par enfant

- Joindre :

- Une attestation CAF ou MSA du quotient familial (QF)
- La photocopie des vaccins à jour
- Une attestation d'assurance extrascolaire.

- Ces documents sont valables du 01 septembre au 31 août de l'année suivante. Si au cours de cette période des modifications ont eu lieu, la famille est tenue de faire part des changements (modification quotient familial, changement situation familiale, ...)

B. Modalités de réservation

Vacances scolaires et mercredis en périodes scolaires :

La réservation est obligatoire à la réception des programmes par (au choix) :

- portail famille (avec accès personnalisé et sécurisé)
- mail
- auprès de l'équipe d'animation, dans les bureaux des accueils de loisirs
- téléphone

Activ'Ados :

La réservation est obligatoire par (au choix) :

- mail
- auprès de l'équipe d'animation, dans les bureaux des accueils de loisirs
- téléphone

C. Délais de réservation

Vacances scolaires et mercredis en période scolaire :

Inscriptions au plus tard 10 jours avant le début des vacances scolaires et 48H avant chaque mercredi en période scolaire.

Activ'Ados (à la réception du programme), inscription possible :

- aux 6 sorties (tarif PACK), à réception de ce programme
- à une sortie (tarif à l'unité).

Inscription au minimum une semaine avant chaque sortie, au-delà nous ne garantissons pas l'accueil lors de la sortie, les places sont limitées.

D. Absences/annulations

Les familles sont priées de prévenir 48H à l'avance de toute absence ou annulation. Si l'absence ou l'annulation (raisons médicales ou personnelles) de l'inscription de l'enfant est annoncée le jour même le repas sera facturé (sauf en cas d'incapacité à se déplacer, ex : neige).

E. Santé

Les problèmes de santé doivent être indiqués sur la fiche de renseignement/sanitaire, les autres difficultés de santé concernant votre enfant doivent être signalées à l'équipe d'animation.

En cas de traitement médical en cours, seuls les médicaments confiés dans leur emballage d'origine, au directeur et accompagné d'une ordonnance, seront acceptés.

L'accès à l'accueil de loisirs n'est pas autorisé en cas de maladie contagieuse (Coqueluche, diphtérie, gale, gastroentérite à Escherichia coli entérohémorragique, gastroentérite à Shigelles, hépatite A, hépatite E, infections à clostridium difficile, infections à streptocoque A (angine, scarlatine), infections invasives méningocoque, méningite à Haemophilus de type b, méningite à

pneumocoque, rougeole, teignes du cuir chevelu et de la peau, tuberculose, typhoïde et paratyphoïde), suivant les préconisations du Haut Conseil de la Santé Publique.

Prévenir l'équipe éducative en cas de poux, afin qu'elle prenne ses dispositions de prévention (traitement des lieux, prévention auprès des familles, ...).

Si l'état de santé de l'enfant fait l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), merci de le transmettre.

Les situations épidémiques ou de type pandémie (ex : COVID-19) feront l'objet de protocoles sanitaires spécifiques.

F. Possibilité d'accueil

En fonction des horaires d'ouverture des différents accueils de loisirs, voici les possibilités d'accueil des enfants :

- Matin
- Matin + Repas
- Repas + Après-midi
- Après-midi
- Journée avec ou sans repas

Lors des vacances scolaires, des séjours de plusieurs jours comprenant des nuitées peuvent être également proposés, avec des horaires et tarifs spécifiques.

Tous les accueils de loisirs sont ouverts les mercredis toute la journée.

Lors de l'Activ'Ados, l'accueil se fait aux horaires des sorties (se référer aux programmes d'activités).

Les périodes d'ouverture lors des vacances scolaires sont différentes, se renseigner auprès de l'accueil de loisirs concerné. Certaines structures ont des périodes de fermetures annuelles.

Les enfants porteurs de handicap sont acceptés suivant un protocole d'accueil individualisé (PAI) défini en accord avec la famille. Le DAHLIR apporte également un soutien complémentaire en finançant un animateur spécifique pour l'enfant concerné.

G. Tarifs

Tarifs vacances scolaires et mercredis en période scolaires :

Nouvelle grille tarifaire validée

QF 1 De 0 à 550	QF 2 De 551 à 800	QF 3 De 801 à 1000	QF 4 De 1001 à 1250	QF 5 > à 1250 et N.C.	
2,50 €	3,50 €	4,00 €	5,00 €	5,50 €	Demi-journée
4,50 €	6,00 €	7,50 €	9,00 €	10,00 €	Journée

(Coût du repas: 3,00€/repas à ajouter)

Réduction : 2ème enfant -15% 3ème enfant -25%

Forfait Semaine -10%

Par délibération du conseil communautaire du 14/12/2017, tarifs applicables au 10/01/2018. Le forfait semaine ne s'applique que lors des vacances scolaires.

Tarifs Activ'Ados de Janvier à Juin (soit 6 sorties) :

NOS TARIFS		
Tranche quotient familial	TARIFS SEMESTRE (6 sorties)	TARIFS SORTIE À L'UNITÉ
De 0€ à 550€	27 €	6,50 €
De 551€ à 800€	36 €	8 €
De 801€ à 1000€	45 €	9,50 €
De 1001€ à 1250€	54 €	11 €
Au-delà de 1250€ ou sans quotient familial	60 €	12 €
Extérieurs Communauté de Communes ALF (dans la limite des places disponibles)	60 €	12 €

Tarifs Activ'Ados de Septembre à décembre (soit 4 sorties) :

NOS TARIFS		
Tranche quotient familial	TARIFS PACK (4 sorties)	TARIFS SORTIE À L'UNITÉ
De 0€ à 550€	18,00 €	6,50 €
De 551€ à 800€	24,00 €	8,00 €
De 801€ à 1000€	30,00 €	9,50 €
De 1001€ à 1250€	36,00 €	11,00 €
Au-delà de 1250€ ou sans quotient familial et extérieurs Communauté de Communes ALF	40,00 €	12,00 €

H. Modalités de règlement

Le repas est facturé, en cas d'annulation ou absence le jour même de l'inscription prévu (voir II – C).

La facturation est réalisée après chaque période d'activité :

- Petites vacances
- Juillet
- Août
- Mercredis (période de vacances à vacances)
- A la fin de chaque périodes d'Activ'Ados (juin et décembre)

Paiement à réception de la facture par retour du coupon à la trésorerie d'Ambert :

Trésorerie Principale d'Ambert

Place Charles de Gaulle - 63600 AMBERT

Paiement par chèque à l'ordre du **trésor public**, carte bancaire ou numéraire (sur place à la trésorerie), CESU, Chèques vacances (à joindre au règlement).

Paiement sécurisé en ligne, via le site internet de la Communauté de Communes.

Paiement par prélèvement automatique. (Remplir un mandat de prélèvement SEPA, se renseigner auprès de la structure concernée).

Se rapprocher de la trésorerie d'Ambert pour échelonner vos règlements, si besoin.

III. Responsabilité et Sécurité

A. Affaires personnelles

L'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de pertes, de vols ou de détériorations si l'enfant apporte des jouets personnels. Il est interdit d'introduire au sein de l'établissement des objets dangereux.

B. Tenues vestimentaires

Les enfants doivent avoir une tenue adaptée à chaque activité et à la météo (baskets, casquette, tenue de rechange, ...).

Toutes les affaires doivent être marquées au nom de l'enfant.

C. Vie en collectivité

Règles de vie des enfants :

1. Les enfants doivent avoir un comportement respectueux envers eux-mêmes, les autres enfants et l'équipe d'animation.
2. Les règles de vie instaurées par les enfants et l'équipe éducative doivent être respectées.
3. Les enfants devront respecter les règles de sécurité dans les locaux et à l'extérieur.
4. Aucune violence physique, verbale ou morale ne sera tolérée.
5. Les enfants devront respecter le matériel et les bâtiments.
6. Les téléphones portables ne sont pas autorisés.

→ En cas de non-respect des règles de vie :

- Les animateurs renseignent une fiche résumant les incidents (conflits importants, bagarres, ...) qui sera transmise à la direction de l'accueil de loisirs.
- Un premier rendez-vous sera pris avec la famille pour un rappel au règlement.
- Si le non-respect des règles de vie persiste, un second rendez-vous sera pris pour mettre en place un accueil personnalisé de l'enfant (changement de groupe, mise à l'écart temporaire des activités, ...).
- Si toutes les mesures prises n'ont aucun effet sur le comportement de l'enfant, il sera exclu temporairement ou définitivement de l'accueil de loisirs. La décision expresse sera notifiée et transmise aux représentants légaux de l'enfant concerné.

Ce règlement est mis en place, afin que chacun trouve sa place au sein du groupe pour le bien-être de tous, lors des activités pédagogiques proposées.

D. Responsabilité des directeurs et animateur

Cf. les projets pédagogiques des différents accueils de loisirs.

E. Responsabilité des familles

Les familles sont tenues de **respecter les horaires d'ouverture** des accueils de loisirs.

L'équipe d'animation n'est pas responsable de l'enfant en dehors des horaires d'ouverture. Par conséquent, sans nouvelle des familles à l'heure de fermeture de l'accueil de loisirs la gendarmerie sera prévenue et prendra en charge l'enfant.

Les enfants ne sont pas sous la responsabilité des animateurs en présence des représentants légaux ou des personnes autorisées à prendre en charge l'enfant.

F. Sécurité

Les enfants et les animateurs s'engagent à respecter et faire respecter les consignes de sécurité et de lutte contre l'incendie, ainsi que les plans d'évacuation affichés dans les locaux.

Un exercice d'évacuation pourra être réalisé de façon annuelle afin de s'assurer des bonnes prises en compte des consignes et de leur mise en œuvre.

G. Assurances

Les familles sont dans l'**obligation d'assurer** les enfants dans le cadre des activités extrascolaires. (cf. II – A)

IV. Dispositions complémentaires

A. Dispositions non prévues

Toutes les situations non prévues par le présent règlement seront soumises à l'appréciation du directeur concerné et du responsable de service pour décision. Il en réfèrera à l'autorité supérieure dans les cas le nécessitant.

B. Exécution du règlement intérieur

Le responsable du service « Accueils de Loisirs » est chargé de l'exécution du règlement intérieur dont l'application sera suivie par chaque directeur de structure.

C. Révisions du règlement intérieur

La Communauté de Communes Ambert Livradois Forez pourra modifier ou compléter ce règlement à tout moment qu'elle jugera nécessaire ou opportun.